

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 17/11/2021  
Reçu en préfecture le 17/11/2021  
Affiché le  
ID : 005-210500625-20211112-54\_2021-DE

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 1 Absents : 0  
**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**SEANCE du 12 Novembre 2021** **DELIBERATION N° 54 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 12 Novembre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 5 Novembre 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

**PRESENTS** : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian  
**ABSENTS ou EXCUSES** : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Christophe EYRAUD)

**SECRETAIRE** : ARMAND Nathalie

**OBJET** : *Recrutement d'un vacataire*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement des voies communales et pour la période du 15/12/2021 au 30/04/2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 15/12/2021 au 30/04/2022 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,00 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme**  
**Le Maire, COLLIN François**

